

Choisissez un motif de déplacement

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [1] :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés [2] , déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité [3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile ;
- Aller à l'encontre de *in absentia*, affichage sauvage de Peter Briggs dans la ville de Bourges et en particuliers à poteaux d'angle, 8c enclos des jacobins, jusqu'au 31 janvier 2021**
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.